COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à vingt heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Laure CAMBOULAS, Présidente.

**Convocation du 24 septembre 2026**

**Etaient présents :** Céline VIGUIER, Nathalie RAOUL, Christophe BEC, Martine TOURNIE, Philippe COURTOIS, Patrick BERNIE, Martine LECLERC, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Laurent BERNUSSOU, Bruno BOUSQUET, Josiane COUZI, Arnaud MOULINOU, Nicolas MALRIEU, Benoît DUNET, Nicole LABRO, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Evelyne TEULIER, Gilles CHAHINIAN, Francis GRES, Benoît GRANSAGNE, Didier FOISSAC.

**Etaient excusés :** Jacques MOLIERES (pouvoir donné à C. BEC), Francis ESPINASSE (pouvoir donné à N. RAOUL), Alain NOUVIALE (pouvoir donné à P. BERNIE), Patrick DESTREBECQ (pouvoir donné à N. LABRO), Denis DELRIEU (pouvoir donné à V. ROUQUETTE), Gérard GINESTET (pouvoir donné à G. CHAHINIAN).

Présents 26/29 ; votants 29/29

Madame la Présidente accueille les membres du Conseil Communautaire avant d'ouvrir la séance et dérouler l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 ;
3. Compte-rendu des décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil Communautaire ;
4. Pôle social intercommunal multiservices ;
5. Modification des statuts – Changement d'adresse postale du siège social de la Communauté de Communes ;
6. Changement du lieu des réunions du conseil communautaire ;
7. Convention de partenariat avec Initiative Aveyron – Année 2027/2029 ;
8. Participation financière Territoires d'Industrie ;
9. Approbation de la création d'une Société Publique Locale (SPL) - Agence Départementale de l'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron ;
10. Règlement intérieur du conseil communautaire ;
11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif – Année 2025 ;
12. Questions diverses.

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame la Présidente expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Accusé de réception en préfecture
012-241200674-20261021-21102026_02bis-DE
Reçu le 23/10/2026

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de nommer Philippe COURTOIS aux fonctions de secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Communautaire est arrêté au commencement de la séance suivante.

Madame la Présidente soumet donc le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026, comme ci-annexé ;

## 3. Compte-rendu des décision prises par la Présidente par délégation du Conseil Communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

| Date de la décision Signature contrats | Libellé | Entreprises retenues | Coût de la prestation € HT |
|---|---|---|---|
| 26 juin 2026 | Réparation Balayeuse de voirie | Euro maintenance | 5 294.98 |
| 29 juin 2026 | Livres médiathèque Lanuéjouls | La mine à feuilles | 3 009.23 |
| 30 juin 2026 | Matériel informatique | ABOR | 11 015.00 |
| 30 juin 2026 | Matériel téléphonique | OCCICOM | 2 730.00 |
| 7 juillet 2026 | Etude de faisabilité ZA Le Fargal Pôle social intercommunal | CL Architecture | 3 810.00 |
| 10 juillet 2026 | Jeux médiathèque Lanuéjouls | SAS Le chaudron ludique | 2 000.19 |
| 10 juillet 2026 | Mobilier médiathèque Lanuéjouls | Savoy Equipement | 2 300.00 |
| 4 août 2026 | Petits équipements sportifs Gymnase | Casal sport | 2 231.19 |
| 31 août 2026 | Réfection de l'installation électrique des bureaux | Barnabé Patrick | 1 997.23 |
| 28 septembre 2026 | Contrat WeMagnus | Berger Levrault | 4 536.00 |
| 29 septembre 2026 | Avenant n°1 Programme voirie | ROUQUETTE TP | 2 761.00 |

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil Communautaire.

## 4. Pôle social intercommunal multiservices

Délibération ajournée : ce point n'a pas fait l'objet d'un vote. Le Conseil Communautaire demande des informations complémentaires (plan de financement, urbanisme, toiture) avant de délibérer.

## 5. Modification des statuts – Changement d'adresse postale du siège social de la Communauté de Communes

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens adoptés lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016 ;
Vu l'article 2 des statuts concernant le siège de la Communauté de Communes ;

Considérant que, suite à la démutualisation, les services administratifs de la Communauté de Communes ont déménagé de la Mairie de Montbazens située au 20 Place de l'Eglise 12 220 Montbazens pour s'installer au 1 Zone artisanale du Colombier 12 220 Montbazens ;

Il convient donc de modifier l'article 2 des statuts adoptés lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016 afin d'actualiser l'adresse du siège de l'intercommunalité comme suit :

**Article 2 : Siège :**
Le siège de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens est fixé au 1 Zone artisanale du Colombier 12220 MONTBAZENS.

Madame la Présidente donne lecture des statuts de la Communauté de Communes. Ces nouveaux statuts tiennent compte des évolutions législatives et règlementaires, notamment l'intégration de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) en compétence obligatoire car elle est confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018.

En application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, la présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle domiciliation. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. La décision de modification sera prise par arrêté préfectoral.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la modification du siège de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au 1 Zone artisanale du Colombier 12 220 Montbazens ;
- **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, comme ci-annexés ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

## 6. Changement du lieu des réunions du conseil communautaire

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que le lieu de réunion du Conseil Communautaire doit répondre à 4 conditions :

- être situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- ne pas contrevenir au principe de neutralité,

- offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire,
- permettre d'assurer la publicité des séances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11 ;

Les réunions du Conseil Communautaire se déroulent habituellement à la Salle du Moulin, Place du Foirail Bas à Montbazens. Afin de répondre au mieux aux 4 conditions ci-dessus, Madame la Présidente propose de changer le lieu de réunion du Conseil Communautaire et de le déplacer au siège de la Communauté de Communes situé 1 Zone artisanale du Colombier à Montbazens.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de lieu des réunions du Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes situé 1 Zone artisanale du Colombier à Montbazens ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

## 7. Convention de partenariat avec Initiative Aveyron – Année 2027/2029

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que la convention de partenariat avec Aveyron Initiative arrive à son terme en fin d'année. Elle rappelle qu'Aveyron Initiative est une association départementale dont les actions se traduisent par l'accompagnement et le financement d'entreprises du Département par du prêt à taux 0% qui permet de compléter et conforter les plans de financements des projets. Ces accompagnements techniques et financiers contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire. Aveyron Initiative est ainsi un acteur essentiel au service de l'économie et de l'emploi.

Madame la Présidente propose de renouveler la convention avec Aveyron Initiative pour trois ans et ce jusqu'au 31 décembre 2029 pour que les entreprises locales puissent bénéficier des services d'Aveyron Initiative. La cotisation annuelle reste inchangée pour l'intercommunalité soit 0.55€/habitant/an. En 2026, la cotisation s'élevait à 3 419.35 €. Elle donne lecture du projet de convention.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée avec Aveyron Initiative jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer et mettre œuvre ladite convention.

## 8. Participation financière Territoires d'Industrie

Madame la Présidente rappelle la convention Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez (TI AFR) signée entre l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie et les collectivités locales le 30 juillet 2019 dans le cadre d'une stratégie nationale de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Depuis février 2020, le Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez est devenu un territoire exemplaire en France grâce à l'ensemble des acteurs qui le compose. On peut remarquer l'efficacité territoriale via l'accompagnement des entreprises et l'animation du territoire ; cela amplifie la cohésion entre les acteurs privés et publics, facilite les échanges et l'obtention de soutiens financiers.

Depuis 6 ans, le TI AFR a fait ses preuves, il est devenu un facilitateur d'expression des besoins ainsi qu'un catalyseur pour le développement industriel local en captant notamment des financements favorables aux entreprises du territoire. Ainsi, le TI AFR a accompagné 53 projets retenus (sur 91 identifiés) pour un montant de 47 millions d'euros d'aides, en particulier grâce au Plan France Relance 2030, correspondant à un peu moins de 300 millions d'investissement.

Depuis janvier 2026, le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne est la structure porteuse du TI AFR. Le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 a approuvé le versement d'une participation financière de 1500 €/an pour le bon fonctionnement de la structure. Cette participation couvre entre autres les frais logistiques du chef de projet et permet ainsi de continuer d'organiser des temps à destination des entreprises industrielles et des collectivités locales.

Madame la Présidente expose que le poste de chef de projet est resté vacant 4 mois cette année donc la participation sera réduite à 1 000 € en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une participation financière de 1 000 € en 2026 pour la subvention de fonctionnement du Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez ;
- **DIT** que cette subvention sera versée au PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, structure porteuse du Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez ;
- **DONNE POUVOIR** à la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

## 9. Approbation de la création d'une Société Publique Locale (SPL) - Agence Départementale de l'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 12 mai dernier, le Département de l'Aveyron (le « **Département** ») a présenté un projet d'évolution de l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron en Société Publique Locale (SPL).

Ce projet a pour ambition de donner une nouvelle dimension à l'ADAT afin de poursuivre et d'accentuer ensemble le développement des politiques d'attractivité de l'Aveyron, particulièrement autour de la valorisation de ses atouts touristiques et économiques, de la recherche de nouveaux habitants pour répondre notamment aux enjeux de démographie, de santé et de recrutement ainsi que de développement des entreprises aveyronnaises.

Il s'agit pour l'Aveyron que cette SPL soit, à l'avenir, une vitrine départementale mettant en valeur son identité, ses richesses, ses paysages, son patrimoine, son économie et son innovation.

Pour permettre un rayonnement national optimal de la SPL ADAT, le Département a souhaité s'associer au Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (le « **SMA75** »), et l'ensemble des 19 EPCI du département de l'Aveyron.

Dans ce contexte, et à la suite de nombreux échanges, la Communauté de Communauté du Plateau de Montbazens a décidé de s'engager aux côtés du Département, du SMA75 et des EPCI fondateurs, en créant une société publique locale (« **SPL** ») qui serait susceptible de prendre en charge plusieurs missions en matière de promotion du tourisme et d'attractivité du département.

### 1. L'objet social de la future SPL

La SPL aura pour objet pour le compte exclusif de ses Actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, les missions suivantes :

- la préparation et la mise en œuvre de la politique en matière d'attractivité et de tourisme du département de l'Aveyron ;
- la construction, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ;
- la promotion, la communication et la valorisation d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et économique local, l'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs en faveur du développement touristique et économique du territoire aveyronnais.

D'une manière générale, la SPL passera avec ses actionnaires, toute convention permettant de lui confier la gestion et l'exploitation de toute activité d'intérêt général ou de service public se rapportant à son objet et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet.

### 2. Montage juridique et financier

Il est décidé de la constitution d'une société anonyme publique locale (SPL) régie par les dispositions du code de commerce et les articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- dénommée AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME DE L'AVEYRON,
- avec une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- avec un capital social fixé à la somme de 38 000 d'euros divisé en 380 actions d'une seule catégorie de 100 euros de valeur nominale chacune,
- la souscription et la libération du capital apporté par chacun des actionnaires entrant au capital de la SPL devront en tout état de cause être réalisées par libération à concurrence de la moitié du capital total devant être apporté dans la société, soit un montant de 19 000 euros.
- capital total devant être apporté dans la société, soit un montant de 19 000 euros.

### 3. Les statuts et la gouvernance

La SPL est une société anonyme dont le siège social sera situé Palais Episcopal, rue Frayssinous, 12000 Rodez.

Elle sera constituée de 21 actionnaires publics, selon la répartition suivante :

| N° | Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales | Part de capital en % | Nombre d'actions | Montant initial de la souscription |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Département de l'Aveyron | 55% | 209 | 20 900 € |
| 2 | Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 | 20% | 76 | 7 600 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3 | La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération | 1,3157% | 5 | 500 € |
| 4 | La Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur | 1,3157% | 5 | 500 € |
| 5 | La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère | 1,3157% | 5 | 500 € |
| 6 | La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac | 1,3157% | 5 | 500 € |
| 7 | La Communauté de communes Monts Rance Rougier | 1,3157% | 5 | 500 € |
| 8 | La Communauté de communes du Pays Rignacois | 1,3157% | 5 | 500 € |
| **9** | **La Communauté de communes du Plateau de Montbazens** | **1,3157%** | **5** | **500 €** |
| 10 | La Communauté de communes du Lévézou | 1,3157% | 5 | 500 € |
| 11 | La Communauté de communes Larzac et Vallées | 1,3157% | 5 | 500 € |
| 12 | La Communauté de communes Pays Ségali Communauté | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 13 | La Communauté de communes de Millau Grands Causses | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 14 | La Communauté de communes du Réquistanais | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 15 | La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 16 | La Communauté de communes du Grand Figeac | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 17 | La Communauté de communes de Conques-Marcillac | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 18 | La Communauté de communes Decazeville Communauté | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 19 | La Communauté de communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 20 | La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté | 1,3157% | 5 | 500€ |
| 21 | La Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn | 1,3157% | 5 | 500€ |

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le capital social de la SPL sera détenu en totalité par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le conseil d'administration de la société sera composé de 18 membres.
Au regard du capital projeté, le premier conseil d'administration sera composé de 18 administrateurs désignés par :

- le Département pour 10 d'entre eux,
- le SMA 75 pour 3 d'entre eux,
- le collège des EPCI à travers l'assemblée spéciale pour 5 d'entre eux.

Après cet exposé, Madame la Présidente présente le projet de statuts de la SPL AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME DE L'AVEYRON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron,
Considérant que la création d'une SPL a pour but de donner une nouvelle dimension à l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron afin de poursuivre et d'accentuer ensemble le développement des politiques d'attractivité de l'Aveyron,
Considérant que la SPL a pour objectif d'associer le Département de l'Aveyron, le Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (le « SMA75 »), et l'ensemble des 19 EPCI du département de l'Aveyron,
Considérant que l'objet de la SPL porte sur des missions relevant des compétences de la Communauté de communes,
Considérant la présentation ci-dessus du montage juridique, financier et de la gouvernance de la SPL ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une SPL régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME DE L'AVEYRON », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social sera situé Palais Episcopal, rue Frayssinous, 12000 Rodez, dont l'objet est la préparation et la mise en œuvre de la politique en matière d'attractivité et de tourisme du département de l'Aveyron ; la construction, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ; la promotion, la communication et la valorisation d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et économique local, l'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs en faveur du développement touristique et économique du territoire aveyronnais, et dont le capital social, fixé à la somme de 38 000 d'euros, divisé en 380 actions d'une seule catégorie de 100 euros de valeur nominale chacune est réparti comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** les statuts de la SPL « AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME DE L'AVEYRON » annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la libération de la moitié du capital souscrit et au besoin inscrit la somme au budget ;
- **DESIGNE** Madame Evelyne TEULIER comme représentante de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens aux assemblées, et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiées au sein de la SPL « Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron » et l'autorise à signer les actes nécessaires.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 10. Règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, ainsi que l'article L2121-8 du même code,

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2026 ;

Madame la Présidente expose que la mise en place d'un règlement intérieur est obligatoire dans les Communauté de Communes comprenant une commune de plus de 1 000 habitants.

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe lui-même les règles de son organisation interne de fonctionnement pour toutes les instances (conseil communautaire, bureau communautaire, commissions, ...) dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente donne lecture du projet de règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents y afférents.

## 11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif – Année 2025

Madame la Présidente présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2025.

Elle indique que, dans le cadre du développement de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), les données de ce rapport doivent être publiées sur le site de l'observatoire après approbation par l'assemblée délibérante.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2025 tel qu'il figure en annexe.

## 12. Questions diverses

### 12.1. Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Plateau de Montbazens

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de recenser les dispositions du PLUI qui posent problème sur les communes afin d'étudier l'opportunité de procéder à une modification du PLUi. Elle remercie de faire un retour écrit des points bloquants avant le 10 octobre.

### 12.2. Règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux

Madame la Présidente propose de former un groupe de travail pour élaborer un règlement d'attribution des fonds de concours intercommunaux et définir les actions que l'on souhaite soutenir.

### 12.3. Collecte des déchets

Arrêt de la collecte en porte à porte : Madame la Présidente souhaite arrêter la collecte des déchets en porte à porte (Ordures ménagères, Biodéchets et Tri sélectif) afin d'optimiser les tournées, sécuriser les conditions de travail des agents de collecte et améliorer la salubrité sur les voies publiques. La démarche a été faite sur la commune de Lanuéjouls, il ne reste que la commune de Montbazens avec ce mode de collecte ; le reste étant collecté sur des points de regroupement. Monsieur Philippe COURTOIS indique qu'une réflexion est menée sur la commune de Montbazens et que la suppression de la collecte en porte à porte sera réalisée rapidement. Madame la Présidente indique qu'elle fera également la demande à la commune de Rignac dans le cadre de la collecte du tri sélectif effectuée par nos services.

Redevance : Madame la Présidente rappelle aux communes qu'il est impératif de tenir à jour le listing des foyers et des entreprises présents sur notre territoire pour avoir un fichier précis dans le cadre de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dépôts sauvages : Certains maires exposent leurs problèmes face aux dépôts sauvages de déchets sur leur commune.

### 12.4. Balayeuse

Madame la Présidente rappelle que les travaux de réparation de la balayeuse ont été engagés en juillet mais non concluant et il apparaît que d'autres travaux plus onéreux sont nécessaires pour réparer la balayeuse. Le Conseil Communautaire indique que, dans ce contexte, il ne faut plus engager de dépenses sur ce véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H45.

| | **Délibérations de la séance du 30 septembre 2026** |
|---|---|
| **N° 30092026-01** | Désignation d'un secrétaire de séance |
| **N° 30092026-02** | Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 |
| **N° 30092026-03** | Compte-rendu des décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil Communautaire |
| **N° 30092026-04** | Modification des statuts - Changement de siège de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens |
| **N° 30092026-05** | Changement du lieu de réunion du Conseil Communautaire |

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2026

| | |
|---|---|
| **N° 30092026-06** | Convention de partenariat avec Aveyron Initiative 2027-2029 |
| **N° 30092026-07** | Participation financière Territoire d'industrie – Année 2026 |
| **N° 30092026-08** | Création d'une société publique locale (SPL) Agence Départementale de l'attractivité et du tourisme : Souscriptions des actions – Approbation des statuts – Désignation du représentant aux assemblées |
| **N° 30092026-09** | Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes |
| **N° 30092026-10** | Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif EXERCICE 2025 |

Approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 octobre 2026

La Présidente,
Marie-Laure CAMBOULAS

Le secrétaire de séance,
Francis ESPINASSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
C.C.P.M.
12220
MONTBAZENS